

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE LEGISLATION APPLIQUEE
AU DOMAINE DE LA COMMUNICATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES

CODE : 71 30 05 U32 D2

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**ELEMENTS DE LEGISLATION APPLIQUEE
AU DOMAINE DE LA COMMUNICATION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales en droit civil ;
- ◆ d'acquérir et d'appliquer des connaissances spécifiques en droit de la propriété industrielle et de la propriété intellectuelle, plus particulièrement dans leurs aspects relatifs au domaine des relations publiques et de la communication ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;

- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation simple issue de la vie professionnelle mettant en jeu des problématiques juridiques liées au domaine du droit des contrats, des droits de la propriété industrielle et/ou intellectuelle, dans le respect des consignes données et en utilisant la documentation mise à sa disposition par le chargé de cours,

- ◆ d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ de déterminer les responsabilités juridiques y afférentes et leurs conséquences pour les différents intervenants ;
- ◆ d'identifier les organismes ou autorités compétents en la matière ;
- ◆ de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'analyse,
- ◆ le niveau de qualité de l'argumentation,
- ◆ le niveau de précision dans l'emploi des termes juridiques.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie professionnelle courante mettant en jeu des problématiques juridiques liées au domaine des relations publiques et de la communication, des textes législatifs y afférents étant mis à sa disposition,

- ◆ d'appréhender les concepts élémentaires communs à l'ensemble des matières juridiques :
 - ◆ les sources du droit,
 - ◆ la hiérarchisation des compétences des différents niveaux de pouvoir en Belgique (niveaux fédéral, communautaire, régional, provincial et communal),
 - ◆ les caractéristiques et compétences des différentes juridictions de l'ordre judiciaire ;
- ◆ de s'approprier les notions essentielles relatives au droit civil :
 - ◆ le droit de propriété et ses limites,

- ◆ la définition en termes juridiques de la responsabilité civile et de ses conditions d'application,
- ◆ les sources et les sortes d'obligations,
- ◆ la base de la théorie générale des contrats : classification, conditions de validité, extinction ;
- ◆ d'analyser, d'explicitier et d'appliquer les principes fondamentaux régissant les droits de la propriété industrielle et intellectuelle tels que :
 - ◆ le cadre national et international (UE, OMC),
 - ◆ le droit des marques,
 - ◆ le droit des appellations d'origine,
 - ◆ le droit des dessins et modèles,
 - ◆ le droit d'auteur en général, et en particulier :
 - ◆ les œuvres audio-visuelles,
 - ◆ le multimédia et internet,
 - ◆ les logiciels informatiques,
 - ◆ les bases de données,
 - ◆ la liberté d'expression et d'information (convention européenne des droits de l'Homme),
 - ◆ la protection des données à caractère personnel,
 - ◆ les contrats de cession et de licence ;
- ◆ de mettre en œuvre des méthodes de lecture adaptées aux textes juridiques pour se constituer une documentation de base directement utilisable dans la vie professionnelle, afin :
 - ◆ d'identifier les liens logiques d'un texte juridique ;
 - ◆ d'analyser des documents réels afférents aux domaines concernés pour développer son esprit critique ;
- ◆ d'analyser des situations d'actualité ;
- ◆ de se constituer un référentiel de sources d'information sur l'évolution du droit dans le domaine de l'information et de la communication.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| | | | |
|-----------------------------------|------------|--------|--------------------|
| 7.1. Dénomination du cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|-----------------------------------|------------|--------|--------------------|

| | | | |
|--|----|---|----|
| Notions de droit appliqué au domaine de la communication | CT | B | 48 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 12 |
| Total des périodes | | | 60 |